
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 Juin 2022

COMPTE RENDU

Le 23 juin 2022, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole **SÉGALEN-HAMON**, Maire, suivant convocation du 18 juin 2022.

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 28 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Nicole **SÉGALEN-HAMON**, Alban **LE ROUX**, Marion **PICART**, Jean-Baptiste **PATAULT**, Caroline **DANIEL**, Alain **DUIGOU**, Catherine **MÉVEL-BOUCHERY**, Philippe **AUZOU**, Christophe **REBUFFAUD**, Laurence **GUÉVEL**, Vanessa **LENOIR**, Yannick **LABREUCHE**, Marion **QUÉRÉ**, François **de GOESBRIAND**, Jean-Yves **BRIANT**, Léonie **SIBIRIL**, Céline **PAUCHET**.

Avait donné procuration : Corinne **GRINCOURT** à Yannick **LABREUCHE**, Yann **CASTELOOT** à Vanessa **LENOIR**, Yannick **BIHAN** à Marion **PICART**, Yann **HAMON** à Alain **DUIGOU**, Nolwenn **HERVET** à Alban **LE ROUX**, Jacques **AUTRET** à Jean-Yves **BRIANT**.

Secrétaire de séance : Philippe **AUZOU**

Assistait également : Marie-Laure **QUÉMÉNER**, secrétariat des assemblées

Le compte-rendu de la séance du 24 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Modification du PLUi-H

Madame la Maire expose :

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE LA DELIBERATION

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 9 mars 2021, le Président de Morlaix Communauté a prescrit une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

LE PROJET DE MODIFICATION DU PLUIH

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- Ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- Procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels,
- Procéder à des ajustements du règlement écrit,
- Réaliser des compléments au rapport de présentation et annexes.

Le projet de modification n°1 du PLUiH a été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;
- Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L.153-40 sur l'avis des communes ;
- Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2021 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;
- Vu la délibération du 28 mars 2022 tirant le bilan de la concertation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;
- Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLUiH a été transmis à la commune et mis à disposition des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Émettre un avis favorable/défavorable sur le projet modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,
- Assortir cet avis d'éventuelles observations.

Madame la Maire présente les modifications demandées par Carantec et qui ont été prises en compte, ainsi que les autres modifications proposées. Elle indique qu'à la lecture du document de

Morlaix Communauté, certaines modifications qui concernent toutes les communes du territoire ne semblent pas adaptées à Carantec, c'est pourquoi il est important de faire remonter les observations.

Avant d'ouvrir le débat, elle reprend la liste de observations présentées à la commission programmation des aménagements urbains et littoral le 16 juin dernier :

Ajustement lexicque

- Définition de la clôture modifiée : « La hauteur des clôtures surplombant un mur de soutènement est calculée à partir du terrain naturel après remblaiement ».

Il est proposé de préciser que le remblai ne doit pas créer d'émergence anormale sur le terrain.

Réécriture du règlement des clôtures

- La hauteur maximale admise est simplifiée en retenant une valeur unique en fonction du cas de figure, pour une clôture sur voie ouverte au public ou en limite séparative. Sur voie ouverte au public il est admis une hauteur maximale de 1.60m, ce qui réhausse de 10cm la précédente valeur qui était généralement à appliquer.

Il est proposé de conserver la hauteur précédente de 1.50m, qui permet d'améliorer la jonction entre espace public et espace privé et qui favorise l'implantation de haies afin de créer un masque plus important. La commune a dû se montrer vigilante sur certaines réalisations afin de s'assurer du respect de la hauteur de 1.50m.

- Dans les zones agricoles il a été noté l'obligation d'installer des dispositifs perméables à la circulation de la petite faune, dans le même esprit que ce qu'indiquait le précédent règlement.

Il est proposé de permettre une adaptation dans le cas d'usage de filets ayant vocation à protéger les jeunes pousses des lapins ravageurs de culture tel que ceux l'on peut retrouver sur l'île Callot.

- Concernant les clôtures mitoyennes, il est proposé d'ajouter un paragraphe afin d'encourager la perméabilité des clôtures pour favoriser la biodiversité et le cycle naturel de l'eau même en zone urbaine comme le prévoit le PLUi de Rennes Métropole en indiquant :

"Une clôture perméable et végétalisée existante ne peut être remplacée par un dispositif ne permettant pas les continuités écologiques et/ou hydrauliques (tels que les murs en béton, parpaings, claustras bois ou composites, brises-vues en natte tressée ou bambou, lames de jointement sur clôtures en grillage rigide...) que sur la moitié du linéaire total de clôture de la parcelle. En limite séparative, un passage d'une hauteur de 8 cm pour la petite faune est exigé ponctuellement au ras du sol ».

- De façon plus générale, l'apparition de règles alternatives semble déconstruire les préconisations précédentes avec le risque d'un usage abusif par les pétitionnaires.

Dispositions applicables aux zones Naturelles à protéger en application de l'article L.121-23 du code de l'urbanisme (NS)

Afin de permettre, en période de haute fréquentation estivale, l'implantation de parkings saisonniers par exemple au Roch Glaz, il est demandé la possibilité d'autoriser en zone N des aires de stationnement temporaire.

Le débat est ouvert.

A la question de Monsieur François de GOESBRIAND concernant le classement de 1AUh en UHC pour les lotissements « Charles » et « Jardins de la presqu'île », Monsieur Alban LE ROUX répond que les lotissements étant en cours de réalisation le changement se fait automatiquement.

A la question de Monsieur François de GOESBRIAND concernant la suppression des emplacements réservés, rue la Galissonnière et rue de Tourville, Madame la Maire répond que pour le chemin de la Galissonnière il y avait un blocage de la part des riverains, et que pour la rue de Tourville c'était une anomalie d'avoir mis cet espace en zone réservée l'emplacement qui longeait une maison étant trop petit pour donner un espace supplémentaire utile sur la voie.

En réponse à la remarque de Monsieur François de GOESBRIAND, Madame la Maire indique qu'il sera proposé d'écrire « les clôtures devront être constituées d'une haie vive ».

A la question de Madame Céline PAUCHET, Madame la Maire indique que les haies mono-espèce sont interdites notamment pour favoriser la biodiversité.

Aux questions de Monsieur François de GOESBRIAND concernant une demande de précisions sur le nombre d'essences et la longueur à partir de laquelle il est demandé de mixer les espèces, Madame Nicole SÉGALEN-HAMON répond que la question sera posée à Morlaix Communauté. Madame Marion QUÉRÉ précise qu'il faut jouer sur les différentes floraisons saisonnières.

Aux questions de Madame Céline PAUCHET concernant une ambiguïté sur les hauteurs des limites séparatives entre l'indication de 1,80 m page 24 du document de Morlaix Communauté et 2 m page 26 du même document, et concernant une demande de précisions sur la qualité (forme, couleur, maillage...) pour les grillages non doublés d'une haie, Madame La Maire indique que la question sera posée à Morlaix Communauté.

A la question de Madame Céline PAUCHET concernant la raison de l'abandon de la règle relative à l'urbanisation des secteurs à mixité sociale, Monsieur Alban LE ROUX répond que la délibération prise antérieurement par la commune de Carantec (1 lot sur cinq réservé) convient mieux et permet d'avoir plus de contrôle sur ce qui va être bâti.

Monsieur Jean-Yves BRIANT fait remarquer que la surface de 20m² pour les piscines est très restrictive en zone littorale contre 40m² hors zone littorale.

Les débats étant clos, sur proposition de Madame la Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Émet un avis favorable sur le projet modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,
- Assortit cet avis des observations détaillées ci-dessus.

2. Résiliation du marché de travaux relatif au transfert du Musée et de l'office de tourisme dans le Forum

Madame la Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la commande publique,
- Considérant l'opération de réhabilitation du forum situé rue Albert Louppe, pour l'installation du musée maritime, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement dont la société SABA architecte est mandataire ;
- Considérant que les marchés de travaux ont été signés en 2019 et que le chantier a démarré le 16 octobre 2019 ;
- Considérant les risques liés aux modifications de marchés et aux retards importants du chantier générés par les manquements commis par l'entreprise PROBATIBREIZH chargée du lot gros œuvre ayant conduit à la résiliation de son marché à ses torts exclusifs, avec effet au 25 mai 2022 ;
- Considérant que dans ces conditions, la poursuite des marchés détaillés ci-dessous paraît juridiquement risquée et susceptible d'engendrer de nombreuses réclamations, qui plus est dans un contexte de forte évolution des prix des matières premières ;

Lots		Entreprises	Montant HT du marché initial plus avenants
Lot 2	Charpente bois - Bardage	DILASSER	92 928,60
Lot 3	Serrurerie -Métallerie	BP METAL	165 785,88
Lot 4	Cloisons sèches - Doublage - Isolation	ISOL 22	86 478,52
Lot 5	Menuiseries intérieures Bois	FALHER	106 441,31
Lot 6	Peintures	LAOUENAN-QUERE	23 679,00
Lot 8	Electricité-Courants faibles	ARCEM	98 550,14
Lot 9	Plomberie-Ventilation	CHAPALAIN	36 659,75
Lot 10	Scénographie	M.P.I.	149 190,60

- Considérant la possibilité pour la Commune de résilier unilatéralement les marchés pour tout motif d'intérêt général dans les conditions prévues aux contrats.

Sur proposition de Madame la Maire, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

- Décide la résiliation de ces marchés pour motif d'intérêt général,
- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes et décisions concernant les résiliations,
- Autorise Madame la Maire à lancer une nouvelle consultation pour tous les lots sauf le lot 7, le marché concernant l'ascenseur étant réalisé.

Les débats ont porté sur la décision de la résiliation du marché avec l'entreprise Probatibreizh à ses torts exclusifs au conseil précédent, sur la date à laquelle la démolition des malfaçons peut être

envisagée compte tenu des procédures, sur les dommages et intérêts susceptibles d'être réclamés par les entreprises, sur la date du retrait des matériaux entreposé place Vincent Guivarch par l'entreprise Probatibreizh prévue pour le 30 juin.

3. Convention de transfert Lotissement rue Guichen

Monsieur Jean Baptiste PATAULT expose :

Le lotisseur "GUILLERM AMENAGEMENT" souhaite céder à terme, la voirie, les réseaux et les espaces verts communs du lotissement rue Guichen à la commune.

Afin de fixer les conditions de ce transfert un projet de convention a été établi et prévoit :

- Le transfert des voies routières et piétonnes, des réseaux d'électricité basse tension, et de télécommunication, des espaces verts et de l'éclairage public.
- Les réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales font l'objet d'une convention spécifique avec Morlaix Communauté.
- Le transfert au prix de l'euro symbolique,
- Que les frais liés à l'établissement de ces documents et à ceux nécessaires au transfert de propriété (relevés de géomètre, actes notariés) sont à la charge du lotisseur.
- La réalisation des travaux conformément au cahier des charges défini par les services techniques et leur achèvement dans un délai de 3 ans.
- La participation des services techniques au suivi des travaux.
- Que le transfert prendra effet à l'achèvement des travaux, après réception de tous les documents nécessaires au contrôle et à la conformité des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame La Maire à signer la convention de transfert.

4. Convention avec le Département pour le changement de chaudière de la maison du Collège

Monsieur Alain DUIGOU expose :

Le collège des Deux Baies dispose d'un bâtiment composé de 4 logements de fonction dont l'usage est partagé avec la commune. Il est convenu que les travaux engagés par le Département pour les parties communes soient co-financés par la commune de Carantec.

Le coût prévisionnel de l'opération visée par la présente convention s'élevant à 15 055,12 € HT, le montant de la participation de la commune de Carantec s'élève à 7 527,56 €. (50%).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention détaillant la participation financière de la commune au remplacement de la chaudière du bâtiment.

5. Convention avec le SDEF pour les travaux éclairage 2022

Monsieur Alban LE ROUX expose :

Dans le cadre du programme de travaux 2022, sont prévus la rénovation de 44 lanternes sur poteaux béton rues Neuve, Maréchal Foch, Latouche Tréville, Bouvet, Laennec et de Kersaint. Le montant des dépenses s'élève à 40 210 € HT.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 13 200,00 €
- Financement de la commune : 27 010,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le projet de réalisation des travaux 2022
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale pour un montant de 27 010,00 €,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

6. Délaissé rue François Le Duc (AF 327)

Monsieur Jean Baptiste PATAULT expose :

Mme Annaïg GUÉGUEN souhaite acquérir un délaissé communal d'une superficie d'environ 15m² qu'elle entretient déjà depuis de nombreuses années. Elle prendrait à sa charge les frais liés à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour céder au prix de 12 € le m² une parcelle d'environ 15 m²
- Dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

7. Convention entre la commune et le Tribunal dans le cadre de la Procédure de rappel à l'ordre

Madame La Maire expose :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-12-1 et l'article L. 2122-18 ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Considérant que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant en le convoquant en mairie ;

- Considérant la proposition de protocole sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre entre la commune de Carantec et le procureur de la République près le tribunal de Grande Instance de Brest ;

Le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser Madame la Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- Cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Madame la Maire indique qu'elle a souhaité une demande de conventionnement entre la commune et le tribunal. Une délibération n'était pas nécessaire, mais elle a souhaité que cette question figure dans le compte rendu de conseil afin de faire connaître ce nouvel outil.

Elle précise que lorsqu'il sera opportun de mettre en œuvre cette convention, le procureur sera systématiquement avisé. Ceci permettra de renforcer l'action de la Maire, en particulier en cas de récidive.

Le rappel à l'ordre pourra être fait dans les cas suivants :

- Présence de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,
- Attroupements bruyants et tout acte susceptible de nuire la tranquillité des habitants,
- Stationnements gênants dans des lieux de passages,
- Comportements agressifs, injurieux et outrageants,
- Nuisances ou divagations commises par des chiens autres que des catégories 1 ou 2.
- D'infractions aux arrêtés de police de la Maire
- D'infractions en matière de sécurité routières des quatre premières classes traduisant un défaut de surveillance parentale et ayant seulement, le cas échéant, fait l'objet d'un rapport de la police municipale (s'il en existe une)
- De violences et ou de dégradations

Elle précise qu'elle-même ou un adjoint qu'elle aura désigné pourra faire le rappel à l'ordre.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- Cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

8. Délibération concernant la publicité actes administratifs

Madame la Maire expose :

La réforme de la publicité des actes administratifs entre en vigueur début juillet.

Cette réforme maintient encore pour les communes de moins de 3 500 habitants la possibilité de garder une publication papier / affichage.

Cependant, afin d'opter pour ce choix, elles doivent en avoir délibéré avant le 01/07/2022, sinon c'est le régime juridique de publication sur le site Internet par défaut qui s'appliquera.

Des consultations sont en cours pour l'achat groupé de panneau d'information numérique mais les couts étant relativement élevés, de l'ordre de 10 000 € voire plus, un délai au-delà du premier juillet est utile.

Afin de se donner le temps de la mise en place d'une publication adaptée sur internet, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal sollicite la possibilité de maintenir au 1er juillet 2022 l'affichage papier.

9. Désignation des membres de la commission relative aux délégations de Service Public :

Madame la Maire expose :

Madame la Maire informe que conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-12 du CGCT et aux articles L1411-5, L2121-21, L3121-15 et D1411-3 à 5 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à désigner les membres de la commission relative aux délégations de service public. La commission est créée pour toutes les questions relatives à la gestion d'un service public à un délégataire public ou privé.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du maire, de 3 titulaires et de 3 suppléants.

Peuvent également participer à la commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le maire en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. La nomination en tant que personne qualifiée doit être nominative, personnelle et préalable à la convocation de la commission.

Le Conseil Municipal est invité à désigner les membres titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame la Maire précise que d'un commun accord, une liste de 6 candidats est soumise au vote. Elle a été composée en respectant une représentativité à la proportionnelle au plus fort reste, soit 4 candidats de la liste majoritaire et 2 candidats de la liste minoritaire.

A l'issue d'un vote, à l'unanimité des suffrages exprimés, les élus désignés au sein de la commission d'appel d'offres sont, outre la Maire, Présidente de droit :

Membres titulaires : Jean Baptiste PATAULT, Yann HAMON, François de GOESBRIAND

Membres suppléants : Marion QUÉRÉ, Nolwenn HERVET, Jean-Yves BRIANT

10. Avenant au contrat de bail avec la MAM modifiant la date d'entrée dans les lieux au 1^{er} juin 2022

Monsieur Alain DUIGOU expose :

Par une délibération en date du 16 décembre 2021, Le conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer le bail avec les assistantes maternelles de la MAM au 1er janvier 2022, avec encaissement du 1er loyer au 1er avril 2022.

L'autorisation de la PMI nécessaire à l'ouverture de la Mam ayant tardée, les assistantes maternelles ne peuvent débiter leur activité qu'au 1^{er} juin 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal dit que l'encaissement du 1^{er} loyer se fera au 1^{er} juin 2022.

Madame La maire indique que l'inauguration a eu lieu le 22 juin, les enfants ont fait leur semaine d'adaptation, tout se passe bien.

Monsieur Jean-Yves BRIANT souligne que c'est un bel outil, ce que confirme Madame la Maire. Elle précise que quelques améliorations sont à prévoir, notamment la pose d'un store banne en raison de la chaleur.

11. Convention cadre avec le CDG 29 pour les prestations du CDG 29

Monsieur Alain DUIGOU expose :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Conseil Municipal est invité à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- Autorise Madame La Maire à signer ladite convention.

12. Convention avec la commune de Taulé pour la mise à disposition de personnel sur le poste de policier municipal

Madame La Maire expose :

En raison de l'arrêt maladie de l'agent de police municipale, le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame la Maire à signer une convention avec la commune de Taulé pour la mise à disposition de la commune de Carantec d'un agent titulaire du cadre d'emplois des policiers municipaux pour exercer les fonctions de policière municipale affectée à la gestion du marché hebdomadaire tous les jeudis de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00, à compter du 16 juin 2022 jusqu'au 04 août 2022 inclus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention avec la commune de Taulé.

Elle remercie le Maire de Taulé Monsieur Gilles CREACH, d'avoir proposé une convention avec la commune de Taulé pour la mise à disposition de son agent qui l'a acceptée.

13. Subvention exceptionnelle Association sportive du Collège

Madame Marion PICART expose :

Le Conseil Municipal est invité à octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association sportive du Collège pour la participation du Collège au championnat de France UNSS de voile légère qui a eu lieu à Bordeaux du 7 au 10 juin 2022. Pour un cout de 1 777 €, le reste à charge avant la subvention de la commune est de 832 €.

Madame Léonie SIBIRIL demande si l'on a connaissance des résultats. Monsieur Philippe AUZOU indique qu'Hugo MADEC est sur le podium.

Monsieur Jean-Yves BRIANT demande si la mise à disposition du mini-bus ne serait pas judicieuse, ce qui aurait évité la dépense de 600 €.

Madame La maire répond que la question pourra être posée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association sportive du Collège.

14. Décision Modificative

Sur proposition de Monsieur Alain DUIGOU, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la décision modificative suivante en investissement :

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Opération d'ordre interne à la section OI	
2315 - 041	Travaux avance forfaitaire	50 000
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		50 000

Recettes	Opération d'ordre interne à la section OI	
238 - 041	Remboursement avance forfaitaire	50 000
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		50 000

Cette Décision modificative concerne une écriture d'ordre et correspond à l'avance forfaitaire demandée à la signature du marché de travaux de voirie rue de Lolory.

15. Adhésion à la charte « Ya d'ar brezhoneg » - « Oui à la langue bretonne »

Sur proposition de Madame Marion PICART, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour autoriser Madame la Maire à engager les démarches auprès du Conseil Régional pour la signature de la charte « Ya d'ar brezhoneg ».

Madame Léonie SIBIRIL demande où en est le projet classe bilingue à l'école les Cormorans.

Madame la Maire indique que le projet a été abandonné pour différentes raisons dont la configuration de l'école, en effet la maternelle est dissociée du primaire ce qui pose problème.

Par ailleurs, il a été tenu compte de la faible mobilisation au moment de la pré-inscription avec seulement 5 demandes et de la concurrence directe avec la commune de Taulé.

A la demande de Monsieur François de GOESBRIAND, Madame la Maire répond que la traduction du logo de la ville de Carantec en breton n'est pas une obligation.

Madame Marion PICART précise qu'au niveau 1 de la charte il y a 5 actions à choisir parmi les 40 actions proposées, dont la traduction du logo qui n'est donc qu'une possibilité parmi d'autres.

Questions diverses

Madame la Maire indique que les 2 Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) présents cet été seront assermentés et formés par la Gendarmerie de Taulé. Leurs missions principales seront la surveillance de la voie publique et les problèmes de stationnement, la surveillance des camping-cars et la divagation des chiens.

Le bulletin municipal sera distribué le week-end du 8 juillet.

A la question de Monsieur François de GOESBRIAND, Madame la Maire répond que les gendarmes arrivent dans les appartements de la mairie le 18 juillet.

A la question de Monsieur François de GOESBRIAND concernant les travaux en cours à l'Antidote, Monsieur Alban LE ROUX indique que le propriétaire Monsieur Jesse GISLASON a pour projet de rouvrir en septembre, en tant que bar jusque à 2 h, mais sans discothèque.

Madame Céline PAUCHET fait part de la fermeture de la Caisse d'épargne à la fin du mois de juin. Madame la Maire indique avoir reçu en avril les responsables régionaux qui ont souhaité l'informée directement de la fermeture de l'agence en juin. Ils lui ont demandé de ne pas divulguer l'information tant que les clients n'auraient pas été informés directement par eux. L'agence la plus proche de Carantec sera celle de Saint-Pol-de-Léon. Madame la Maire indique qu'il faudra être vigilant sur le devenir du local.

Monsieur François de GOESBRIAND indique que dans le cadre des travaux de la rue Albert Louppe, un poteau EDF a été déplacé de 3m et donc placé de façon très visible dans la rue Michel Creach. Il demande d'être vigilant.

Monsieur Alain DUGOU répond que lors de la réunion publique de présentation des travaux, il a été indiqué que lors de l'effacement des lignes aériennes, il y a malgré tout une obligation de placer un poteau renforcé à proximité.

Madame la Maire indique la date du prochain conseil municipal, le jeudi 21 juillet.